

*Séance du*  
*Conseil Municipal de Forcalquier*  
*Vendredi 27 mars 2015 à 18 h 30*



COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

L'an deux mille quinze et le vingt-sept du mois de mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le maire le 19 mars 2015, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Présents :

- Monsieur Christophe CASTANER, maire
- Monsieur Gérard AVRIL, adjoint
- Monsieur Christian DUMOTIER, adjoint
- Madame Sophie BALASSE, adjointe
- Monsieur Jacques LARTIGUE, adjoint
- Madame Christiane CARLE, adjointe
- Monsieur Alexandre JEAN, adjoint
- Madame Christiane GRESPIER, adjointe
- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale
- Madame Marie-France CHARRIER, conseillère municipale
- Monsieur André BERGER, conseiller municipal
- Madame Martine DUMAS, conseillère municipale
- Monsieur Didier MOREL, conseiller municipal
- Monsieur Pierre GARCIN, conseiller municipal
- Monsieur Noël PITON, conseiller municipal
- Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale
- Monsieur Éric LIEUTAUD, conseiller municipal
- Monsieur Lionel DELEUIL, conseiller municipal
- Madame Élodie OLIVER, conseillère municipale
- Monsieur Sébastien GINET, conseiller municipal,

Excusés et représentés :

- Madame Dominique ROUANET, adjointe, donne pouvoir à Mme Carole CHRISTEN
- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Gérard AVRIL
- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Noël PITON
- Madame Leila IMBERT, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Marie-France CHARRIER
- Madame Sabrina BIOUS, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Jacques LARTIGUE
- Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Jacqueline VILLANI



La séance est ouverte et **Monsieur CASTANER** demande à ce que le conseil municipal observe une minute de silence en hommage aux victimes de la catastrophe aérienne de la Germanwings au Vernet-Seyne les Alpes.

Puis, propose à ce que **Monsieur Alexandre JEAN** soit désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.



Puis, **Monsieur CASTANER**, député-maire, donne lecture des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- 2015-12 Actualisation des droits de place - marché forain du lundi & marché journalier.
- 2015-13 Actualisation des droits de place - Marché "paysan" du jeudi après-midi.
- 2015-14 Convention d'occupation d'un local annexe/Espace Culturel Bonne Fontaine DIAPASON 440.
- 2015-15 Bail commercial "L'Entre deux" (Salon de thé - Petite restauration) - Mme Khun Marie - Avenant n° 1.

*Monsieur CASTANER dit avoir reçu le syndicat des marchés forains le lundi précédent. Ces derniers soulignent que certaines communes veulent faire de la trésorerie sur les marchés pour tuer les marchés. Les tarifs, la qualité de l'accompagnement, l'accueil et le service sur le marché de Forcalquier ont valu à la commune le prix du « Parasol d'Or », attribué par ce syndicat.*

*Monsieur CASTANER remercie les élus, notamment, Madame Christiane GRESPIER et tous les services qui se mobilisent très tôt les lundis matin.*



*Monsieur CASTANER propose d'évoquer le compte de gestion et de présenter le compte administratif qui sera voté, sans lui, comme le prévoit les textes.*

**Compte de gestion 2014 : Budget principal et budgets annexes**

**Le Conseil Municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2014 établi par le receveur municipal pour le budget principal et les budgets annexes.

Où l'exposé du rapporteur

**CONSIDÉRANT** que les comptes de gestion 2014 du budget principal et des budgets annexes sont conformes dans leurs écritures aux comptes administratifs 2014 de la commune,

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé du rapporteur

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE**, par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (Lionel DELEUIL, Isabelle FOURAULT-MAS, Sébastien GINET, Éric LIEUTAUD, Élodie OLIVER, Jacqueline VILLANI), le compte de gestion 2014 du budget principal.

**APPROUVE**, par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (Lionel DELEUIL, Isabelle FOURAULT-MAS, Sébastien GINET, Éric LIEUTAUD, Élodie OLIVER, Jacqueline VILLANI), le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'eau.

**APPROUVE**, par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (Lionel DELEUIL, Isabelle FOURAULT-MAS, Sébastien GINET, Éric LIEUTAUD, Élodie OLIVER, Jacqueline VILLANI), le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'assainissement.



*Monsieur JEAN précise que le compte administratif 2014 a été largement étudié lors du dernier conseil et qu'il concorde avec le compte de gestion 2014.*

### ***Compte administratif 2014 et affectation du résultat***

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le député-maire quitte la séance et, sous la présidence de Monsieur Gérard AVRIL, 1<sup>er</sup> adjoint :

**Le Conseil Municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les comptes administratifs 2014 se rapportant au budget principal et aux budgets annexes,

Ouï l'exposé du rapporteur

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE**, par 20 voix POUR et 6 voix CONTRE (Lionel DELEUIL, Isabelle FOURAULT-MAS, Sébastien GINET, Éric LIEUTAUD, Élodie OLIVER, Jacqueline VILLANI), le compte administratif 2014 relatif au budget principal.

**APPROUVE**, par 20 voix POUR et 6 voix CONTRE (Lionel DELEUIL, Isabelle FOURAULT-MAS, Sébastien GINET, Éric LIEUTAUD, Élodie OLIVER, Jacqueline VILLANI), le compte administratif 2014 relatif au budget annexe de l'eau.

**APPROUVE**, par 20 voix POUR et 6 voix CONTRE (Lionel DELEUIL, Isabelle FOURAULT-MAS, Sébastien GINET, Éric LIEUTAUD, Élodie OLIVER, Jacqueline VILLANI), le compte administratif 2014 relatif au budget annexe de l'assainissement.

**DÉCIDE**, par 20 voix POUR et 6 voix CONTRE (Lionel DELEUIL, Isabelle FOURAULT-MAS, Sébastien GINET, Éric LIEUTAUD, Élodie OLIVER, Jacqueline VILLANI), que les résultats 2014 seront affectés, pour partie, aux besoins de financement de la section d'investissement et de dépenses nouvelles. Le détail des écritures est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à passer les écritures comptables correspondantes. Madame Dominique ROUANET, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*Monsieur CASTANER demande s'il y a des questions ou des commentaires sur les affectations du compte administratif 2014.*

*Monsieur LIEUTAUD remarque que l'affectation de résultat de 554 k€ en investissement ne couvre pas le capital de la dette. Cela est une situation assez délicate même si la commune a enregistré une vente qui minimisera l'impact de cet autofinancement réduit.*

*Monsieur CASTANER dit que la réponse est identique à celle faite lors du dernier conseil municipal.*

*Monsieur GINET explique que l'opposition votera contre le compte administratif 2014 en raison de l'effet ciseaux induit par l'augmentation des dépenses de fonctionnement, notamment, et il ne revient pas sur ses commentaires faits lors du Débat d'Orientation Budgétaire.*

*Monsieur DUMOTIER revient sur la 1<sup>ère</sup> séance du conseil municipal de 2014 durant laquelle l'opposition avait exprimé un vote CONTRE le compte administratif 2013 et le compte de gestion 2013 alors qu'ils étaient concordants.*

*Il ne comprend pas la stratégie de l'opposition car traditionnellement, quand il y a concordance des comptes, cela veut dire que la comptabilité a été faite correctement des 2 côtés sans aucun soupçon de malversation. Peut-être que ce vote exprime alors que Madame la comptable Nathalie PRADEL et les services financiers de la commune maquillent des choses ?*

*Monsieur DUMOTIER poursuit sur la proposition faite par l'opposition lors du second conseil municipal de 2014 au sujet de l'allègement de l'imposition locale. Il pensait qu'une étude approfondie ainsi que des ratios avaient dû être faits par ces derniers, que les documents comptables avaient été consultés sur les 3 dernières années par Monsieur LIEUTAUD, qui à l'époque avait demandé à les consulter, en intégrant toutes les mesures nouvelles proposées par la majorité en place. Toutefois, il ne souhaite pas avoir de réponse pour continuer à rêver.*

*Monsieur LIEUTAUD précise que leur vote exprime simplement leur désaccord au sujet de la gestion de la commune. Ils connaissent la sincérité et la justesse des comptes puisqu'ils ont été votés collégalement. L'opposition avait fait des remarques. Il y a eu un débat d'orientation budgétaire. Pour lui, ils ont fait uniquement une analyse sur l'année N-1 des comptes administratifs de l'année N. Le DOB manque de perspectives financières. Concernant les objectifs du DOB, il est question de maîtriser des dépenses et de maintenir l'autofinancement brut au niveau de la collectivité, ce qui n'est pas le cas. Il est normal qu'ils votent contre. C'est un compte administratif qui ne respecte pas les objectifs qui étaient fixés au niveau du DOB.*

*Ensuite, ils ont une vision différente de la gestion de la collectivité. Ils aimeraient qu'elle soit gérée d'une façon différente. Chacun s'exprime. Il s'agit du budget de la majorité et de ses engagements. Il y a des choses sur lesquelles ils pourraient être certainement d'accord et d'autres moins. Mais dans la mesure où le vote porte sur l'intégralité des comptes, il n'y a rien de choquant à ce qu'ils votent contre.*

*Monsieur LIEUTAUD dit qu'il y a un effet ciseaux important et que lors du dernier DOB, l'opposition a rappelé que la plupart des collectivités assuraient la maîtrise de leurs dépenses, la constance de leur endettement. La commune est passée approximativement de 4 440 000 € à 8 millions d'euros sur 3 ans de 2013 à 2015, ce qui représente environ 35% d'augmentation de la dette. Il demandait des chiffres clés car, ce qui est intéressant dans un Débat d'Orientation Budgétaire, c'est de regarder aussi un certain nombre de chiffres qui sont des indicateurs. Il y a une augmentation de dépenses, réduction des recettes, augmentation de la dette, baisse de l'autofinancement. Aujourd'hui, cet autofinancement suffit, à peine, à rembourser le capital de la dette. Il n'y a pas d'autofinancement pour les nouveaux investissements.*

Voilà pourquoi, ils font ces remarques qu'elles plaisent ou pas à la majorité mais c'est comme ça !

Monsieur CASTANER rétorque que ces remarques sont parfaitement légitimes même si certaines peuvent être fausses et précise que l'opposition a, évidemment, le droit de les exprimer et de voter CONTRE.

Monsieur CASTANER précise que le compte administratif et le compte de gestion vont être votés séparément et non ensemble comme l'a évoqué Monsieur LIEUTAUD mais que la démonstration qu'il a voulu faire ne change rien.

Monsieur CASTANER rappelle que le conseil municipal doit voter le compte administratif, sans qu'il ne soit présent, sous l'autorité du 1<sup>er</sup> adjoint, et le compte de gestion, établi par Madame le trésorier payeur, avant d'aborder les autres points prévus à l'ordre du jour.



## *Vote des taux des taxes directes locales 2015*

Monsieur Alexandre JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Préalablement au vote du budget, le conseil municipal doit se prononcer sur le taux des 3 taxes directes locales applicables au titre de l'exercice 2015, à savoir :

<i>TAXE DIRECTE LOCALE</i>	<i>TAUX PROPOSE SUR 2015</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>15,93 %</i>
<i>Taxe foncière sur propriétés bâties</i>	<i>31,58 %</i>
<i>Taxe foncière sur propriétés non bâties</i>	<i>85,79 %</i>

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

### **DÉLIBÈRE**

**FIXE**, comme suit, au titre de l'exercice 2015, le taux des trois taxes directes locales :

<b>TAXE DIRECTE LOCALE</b>	<b>TAUX PROPOSE SUR 2015</b>
Taxe d'habitation	15,93 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	31,58 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	85,79 %

**ENTÉRINE** l'état de notification des taux d'imposition ci-annexé.

**Adopté par 21 voix POUR et  
6 ABSTENTIONS (Lionel DELEUIL, Isabelle FOURAULT-MAS,  
Sébastien GINET, Éric LIEUTAUD, Élodie OLIVER, Jacqueline VILLANI).**

*Monsieur CASTANER confirme qu'il n'y aura donc pas d'augmentation de la fiscalité locale cette année pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive.*



### *Dotations aux amortissements*

Monsieur Alexandre JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« En conformité avec le Budget Principal et en application des règles de la comptabilité M14, mise en place pour Forcalquier dès 1996, il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'ordonnateur, de se prononcer sur les durées d'amortissement des immobilisations.*

*Il est proposé de retenir les durées mentionnées sur le tableau ci-annexé, classant ces amortissements en fonction du type d'investissement.*

*Le matériel dont le montant est inférieur à 1 500 euros sera amorti sur 1 an, comme l'autorise l'article 1er du décret n° 56.523 du 13 juin 1996, pris pour application de l'article L 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales. »*

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé du rapporteur**

### **DÉLIBÈRE**

**DÉCIDE** de fixer, comme indiqué dans l'état ci-annexé, la durée d'amortissement des immobilisations afférentes à l'exercice 2015.

**Adopté à l'unanimité.**



## *Subventions à l'OMJS*

Monsieur Alexandre JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Les offices municipaux bénéficient chaque année d'une subvention de fonctionnement.*

*La réglementation en vigueur oblige ces offices à préciser, de manière formelle, l'utilisation des fonds publics mis à leur disposition.*

*Pour satisfaire à cette prescription, une convention est établie avec l'office municipal des jeunes et du sport (OMJS) définissant son programme d'activités et les modalités de versement de la subvention.*

*Il est proposé d'allouer à l'office municipal des jeunes et des sports la somme de 142 600 € pour l'exercice 2015 et d'autoriser la signature des pièces contractuelles. »*

**Le Conseil Municipal,**

Oui l'exposé du rapporteur

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** le versement, à l'office municipal des jeunes et du sport (OMJS), de la somme de 142 600 € au titre de la participation de la commune pour l'exercice 2015.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention à passer avec ledit office en vue de définir le programme d'activités de l'année en cours et les modalités d'utilisation de la subvention allouée ainsi qu'à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

**Adopté par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS  
(Madame BALASSE, Madame BIOUD, Monsieur JEAN,  
Monsieur DUMOTIER, Monsieur LARTIGUE).**

*Monsieur CASTANER rappelle que les élus du conseil municipal qui sont membre du conseil d'administration d'une des structures citées, ci-dessus, se sont abstenus sur ce vote.*

*Monsieur CASTANER salue Madame LÈBRE, présente dans la salle du conseil municipal, pour le travail important qu'elle conduit au sein de l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports et, notamment, sur la mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP). Des sondages récents ont été réalisés auprès des parents, des enseignants et des enfants et, globalement, même s'il y a quelques réflexions sur les créneaux horaires, personne ne retient l'hypothèse de rassembler les NAP le vendredi après-midi que certains ont voulu nous présenter comme la panacée.*



## *Subventions de fonctionnement*

Monsieur Alexandre JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« En corollaire au vote du budget principal unique pour 2015, il convient d'adopter la ventilation proposée pour l'affectation des subventions allouées au titre de l'exercice 2015 telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

### ÉTAT DES SUBVENTIONS OCTROYÉES EXERCICE 2015

NATURE DE LA DÉPENSES COMPTE 6574	BUDGET 2015	CONDITIONS D'OCTROI	OBJET
ACROF	1 500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
AFPS04 (Palestine)	200.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES GUERRES	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
APPEL JEANNE D'ARC	150.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ASS A PERTE DE VUE	500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ASS AUTOMNE D'AZUR	2 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ASS GESTION DU CINEMATOGRAPHE	28 500.00 €	Forfait annuel	Contrat DSP
BIBLIOTHEQUE DE FORCALQUIER	5 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
BOUCHONS D'AMOUR	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
CGT	300.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
CHATS SANS TOI	300.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
COMITE DE JUMELAGE GUASTALLA	1 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
COMITE PREVENTION ROUTIERE	80.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
COMPAGNIE DES OLIVIERS	2 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
CORPS ESPACE CREATION	1 500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ECHO FORCALQUIEREN	1 900.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ESCOLO DI AUP	450.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
FNACA	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
FORCALQUIER ACCUEIL AVF	500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
FORCALQUIER DES LIVRES	1 400.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
GARAGE L	850.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
GAULE ORAISONNAISE	250.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
K FE QUOI	1 500.00 €	Forfait annuel	Subvention exceptionnelle
LA MIROITERIE	1 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
LE GRENIER EN CHANSON	1 200.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
LES AMIS DE L'ORGUE	4 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
MAISON DE LA FAMILLE	2 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
OMJS : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	1 600.00 €	Convention	Aide au fonctionnement
OMJS : REPARTITION AUX ASS SPORTIVES	26 000.00 €	Convention	Aide au fonctionnement
OMJS : VOLET JEUNESSE	144 000.00 €	Convention	Aide au fonctionnement
PALETTE FORCALQUIERENNE	200.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
PARRAINAGE FAMILIAL 04	500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
PATRIMOINE DU PAYS DE FORCALQUIER	600.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement



<i>PEDIBUS</i>	<i>300.00 €</i>	<i>Forfait annuel</i>	<i>Aide au fonctionnement</i>
<i>RENCONTRES MUSICALES</i>	<i>6 000.00 €</i>	<i>Forfait annuel</i>	<i>Aide au fonctionnement</i>
<i>SANG ET VIE</i>	<i>300.00 €</i>	<i>Forfait annuel</i>	<i>Aide au fonctionnement</i>
<i>SECOURS CATHOLIQUE</i>	<i>100.00 €</i>	<i>Forfait annuel</i>	<i>Aide au fonctionnement</i>
<i>SECOURS POPULAIRE Français</i>	<i>100.00 €</i>	<i>Forfait annuel</i>	<i>Aide au fonctionnement</i>
<i>SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE</i>	<i>300.00 €</i>	<i>Forfait annuel</i>	<i>Aide au fonctionnement</i>
<i>SOUVENIR FRANCAIS</i>	<i>100.00 €</i>	<i>Forfait annuel</i>	<i>Aide au fonctionnement</i>
<i>TOUT SAMBAL</i>	<i>1 500.00 €</i>	<i>Forfait annuel</i>	<i>Aide au fonctionnement</i>
 <i>PROVISIONS</i>	 <i>2 900 €</i>		
<b><i>TOTAL GENERAL</i></b>	<b><i>242 980 €</i></b>		

<i>NATURE DE LA DÉPENSES</i>	<i>BUDGET 2015</i>	<i>CONDITIONS</i>	<i>OBJET</i>
<b><i>COMPTE 65736</i></b>		<b><i>D'OCTROI</i></b>	
<i>CCAS</i>	<i>35 000.00 €</i>	<i>forfait annuel</i>	<i>Aide au fonctionnement</i>
<i>CCAS / CHEQUES EAU</i>	<i>1 500.00 €</i>		
<b><i>TOTAL GENERAL</i></b>	<b><i>36 500.00 €</i></b>		

»

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé du rapporteur

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** le tableau ci-dessus détaillant les bénéficiaires et le montant des subventions devant être allouées par la commune, au titre de l'exercice 2015.

**DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget afférent audit exercice.

**APPROUVE** le tableau des subventions ci-dessus détaillé.

**PRÉCISE** que les conseillers municipaux dont les noms suivent s'abstiennent, ceux-ci siégeant au sein des associations suivantes :

- Office Municipal de la Jeunesse et des Sports : Madame BALASSE, Madame BIOUD, Monsieur JEAN, Monsieur DUMOTIER, Monsieur LARTIGUE
- Comité de jumelage : Madame RIBBE
- Forcalquier des Livres : Madame DUMAS
- Sang et vie : Monsieur HONORÉ
- La Poire en deux : Monsieur HONORÉ
- Automne Azur : Monsieur HONORÉ
- A perte de vue : Monsieur HONORÉ
- ACROF : Monsieur LARTIGUE
- Anciens combattants victimes de guerre : Monsieur LARTIGUE
- Le grenier à chansons : Madame CHARRIER, Monsieur MOREL

**Adopté par 16 voix POUR et 10 ABSTENTIONS**  
**(Madame BALASSE, Madame BLOUD, Monsieur JEAN, Monsieur DUMOTIER,**  
**Monsieur LARTIGUE, Madame RIBBE, Madame DUMAS, Monsieur HONORÉ,**  
**Madame CHARRIER, Monsieur MOREL).**

*Monsieur CASTANER propose de faire, pendant ce temps, un point sur l'augmentation significative de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale.*

*Monsieur JEAN précise que 5 000€ sont attribués pour les besoins grandissants de l'épicerie sociale et solidaire, La Poire en Deux et 5 000€ sont attribués pour les besoins grandissants du Centre Communal d'Action Sociale sur les aides d'urgence puisque, à Forcalquier, comme partout, la situation sociale s'aggrave*

*Monsieur DELEUIL est surpris du montant des subventions octroyées au Secours populaire et au Secours catholique. Est-ce une demande de leur part ?*

*Monsieur CASTANER répond que ces montants sont conformes à leurs demandes dans la limite des sommes maximales accordées par la commune.*

*Monsieur DELEUIL pensait que des locaux leur avaient été mis à disposition.*

*Monsieur CASTANER rétorque que c'est vrai pour ces structures même si pour l'une, le prêt d'un local communal a été suspendu dans le cadre de l'aménagement provisoire de l'office de tourisme.*

*Monsieur CASTANER précise que le Secours populaire vit essentiellement du bénévolat local et d'un certain nombre d'actions qui sont conduites sur Forcalquier. Le secours catholique est plutôt porté par un réseau national. C'est une structure beaucoup plus « professionnelle » avec une directrice des 2 départements et un système de collecte financier.*

*Monsieur CASTANER réitère le fait que les élus présents au conseil municipal qui sont administrateurs d'un conseil d'administration d'une des structures citées, ci-dessus, se sont abstenus sur ce vote. Ceux qui sont adhérents sont, eux, appelés à voter.*

*Monsieur CASTANER précise que le vote va s'effectuer globalement pour toutes les structures mais qu'il est techniquement possible de « sortir » telle ou telle association afin d'exprimer un vote contre si les élus de l'opposition sont d'accord. Aucune demande particulière n'est formulée.*



## *Vote du budget unique 2015*

**Le Conseil Municipal,**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

## DÉLIBÈRE

**APPROUVE**, par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (Lionel DELEUIL, Isabelle FOURAULT-MAS, Sébastien GINET, Éric LIEUTAUD, Élodie OLIVER, Jacqueline VILLANI), le budget unique 2015 relatif au budget principal.

**APPROUVE**, par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (Lionel DELEUIL, Isabelle FOURAULT-MAS, Sébastien GINET, Éric LIEUTAUD, Élodie OLIVER, Jacqueline VILLANI), le budget unique 2015 relatif au budget annexe eau.

**APPROUVE**, par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (Lionel DELEUIL, Isabelle FOURAULT-MAS, Sébastien GINET, Éric LIEUTAUD, Élodie OLIVER, Jacqueline VILLANI), le budget unique 2015 relatif au budget annexe assainissement.

**PRÉCISE** que l'ensemble de ces documents sont équilibrés en dépenses et en recettes.

**AUTORISE**, Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

*Monsieur LIEUTAUD souhaite faire une remarque sur le compte administratif et dit que la municipalité leur présente les variations du compte administratif par rapport au budget prévisionnel 2014. Il se demande s'il ne serait pas plus logique de comparer l'année N à l'année N-1, comme dans la comptabilité privée, donc sur le réalisé car le budget n'est qu'un prévisionnel. Quel est l'intérêt sauf de s'auto satisfaire d'avoir fait moins que le prévisionnel ?*

*Monsieur CASTANER répond que c'est juste respecter les règles de la comptabilité publique. Mais, malgré les tentatives d'explication de l'année dernière, quand les élus de l'opposition ont tenté de comparer, de façon irrégulière, le compte administratif avec le budget pour évoquer des chiffres d'augmentation, il a retrouvé dans certains tracts d'une association, appelée « Croire en Forcalquier », des informations qui continuent à les comparer.*

*Toutefois, les élus de l'opposition peuvent sans difficultés faire eux-mêmes la comparaison puisqu'ils possèdent les comptes administratifs et les budgets de l'année dernière et de cette année. Il n'y a pas de volonté de cacher quoique ce soit, juste la volonté de respecter les règles de comptabilité publique. Ces documents peuvent leur être mis à disposition si les élus de l'opposition les ont égarés.*

*Monsieur JEAN rappelle les orientations précisées lors du débat d'orientation budgétaire du conseil municipal précédent et précise que le budget prévisionnel sera toujours plus élevé que le réalisé. Pour donner quelques éléments complémentaires, il compare budget 2014 avec budget 2015.*

*Monsieur CASTANER précise qu'en matière de dépenses d'investissement, ce budget porte sans aucun emprunt un volume global d'investissement de 4 365 033,00 €, ce qui est financièrement assez haut. Le budget reste ambitieux à l'échelle d'une collectivité comme Forcalquier où l'essentiel porte sur l'entretien du patrimoine, du réseau eau et assainissement, et des voiries. Ce sont des sujets lourds et importants même s'ils ne se voient pas forcément et sont peu spectaculaires. Ils ne bénéficient pas toujours de bons niveaux de subventions.*

*Monsieur CASTANER pense que le projet social du centre d'accueil de jour est important même si l'enveloppe financière a légèrement augmenté. L'hôpital finance équitablement ce projet avec la commune de Forcalquier sous l'autorité de l'agence régionale de la santé qui, elle, finance le fonctionnement du centre d'accueil de jour.*

*La commune s'était engagée à la réalisation de ce projet sur lequel Madame FOURAULT-MAS a travaillé et est très attentive compte tenu de ces fonctions professionnelles.*

*Monsieur CASTANER souligne que le budget est fortement maîtrisé et une forte vigilance est appliquée pour obtenir un niveau de dépenses qui devra être encore inférieur à ce qui est inscrit au budget aujourd'hui.*

*La masse salariale qui évolue à 4,80% selon les projections réalisées par la municipalité, l'est de façon moindre en intégrant les remboursements faits sur les atténuations de charges soit pour maladie, soit pour des emplois aidés. Cela permet de démontrer que l'évolution est plus faible encore que le GVT traditionnel connu naturellement pour nos services. Cela n'implique aucune embauche. Il n'y aura que des remplacements ou des anticipations de remplacement de départ à la retraite, par des emplois d'avenir, sur lesquels nous avons pu délibérer lors du dernier conseil municipal.*

*Monsieur CASTANER s'adresse à l'élu aux finances et à Madame la directrice générale des services pour continuer, comme l'année précédente, à être extrêmement vigilant sur la gestion communale pour, in fine, améliorer encore la situation financière. Le compte administratif 2014 met en lumière, par rapport au budget, que les objectifs politiques ont été tenus.*

*Madame VILLANI demande quels sont les travaux d'aménagement de la zone des Chambarels.*

*Monsieur AVRIL répond que cela concerne les réseaux nécessaires aux différents projets privés et publics de cette zone. Tous étaient dans l'orientation d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme. Ce sont des prévisions dans la mesure où, ces aménagements interviendraient cette année.*

*Monsieur CASTANER précise que certains réseaux ne sont pas dimensionnés pour de nouvelles constructions et qu'il faut reprendre tout le réseau pluvial.*

*Monsieur LIEUTAUD demande si les travaux des Chambarels qui figurent au budget principal ne concernent que le réseau pluvial et non les réseaux d'eau ou d'assainissement.*

*Monsieur CASTANER répond qu'il est difficile de les distinguer mais qu'ils veillent à tenter de le faire pour avoir une imputation budgétaire distincte.*

*Monsieur LIEUTAUD constate qu'il y a des montants importants et se demande pourquoi on trouve des travaux dans le budget principal s'ils concernent l'assainissement.*

*Monsieur CASTANER dit que c'est l'ensemble des réseaux et que chacun est affecté en fonction des travaux à réaliser. La municipalité veille à affecter les dépenses aux budgets annexes mais la difficulté c'est qu'une même tranche concerne plusieurs réseaux. Le budget annexe de l'assainissement étant confortable, on veille à affecter sur ce volet le maximum de la quotepart.*

*Monsieur LIEUTAUD s'étonne que ce budget d'assainissement qui représente un autofinancement relativement important n'entraîne que peu de réalisations. Le prix de l'eau est élevé à Forcalquier et notamment la taxe d'assainissement. Ce budget n'a pas d'endettement, pas d'emprunt, alors pourquoi payer des taxes aussi élevées ?*

*Monsieur CASTANER explique à Monsieur LIEUTAUD que son propos est faux et qu'il peut le vérifier sur sa facture. En fait, la surtaxe sur l'assainissement qui représente la part communale, est relativement faible à l'inverse de la surtaxe sur l'eau qui est plus élevée. Il y a 3 ou 4 années, la municipalité a augmenté la surtaxe sur l'eau et baissé la surtaxe sur l'assainissement. Malgré cela, le budget d'investissement de l'eau n'est pas assez élevé.*

*Mais, il est impossible de passer des crédits du budget de l'assainissement au budget eau. Il précise que tous les habitants ne payent pas et l'eau et l'assainissement. De ce fait, un travail d'équilibre des surtaxes communales est réalisé et la commune conserve des crédits d'investissements sur le budget assainissement qui est reconduit d'année en année malgré les travaux lourds de mise aux normes engagés des stations d'épuration de l'an passé.*

*Monsieur PITON explique les chiffres des surtaxes et indique que la ligne supplémentaire qui apparaît sur le budget eau dans le budget de fonctionnement correspond au budget du prêt réalisé par les communes de Mane et de Forcalquier pour la réhabilitation de la station de potabilisation des Bories. Malheureusement, cette somme sera certainement impactée sur la surtaxe et donc sur le prix de l'eau. Quel que soit le mode de gestion, le prix de l'eau potable augmentera. C'est mécanique, obligatoire et réglementaire.*

*Monsieur PITON rajoute que, sur le budget assainissement, les primes sur l'épuration de l'agence de l'eau vont fortement diminuer. Même si actuellement ce budget est confortable, la commune subira une diminution de ces recettes au niveau de la surtaxe assainissement.*

*Monsieur LIEUTAUD demande pourquoi la commune ne fait-elle pas appel à l'emprunt sur ces budgets ?*

*Monsieur CASTANER répond qu'il n'est pas utile d'emprunter car la commune compense par des taxes d'aménagement. En plus, on a des recettes de cessions foncières comme par exemple sur les Chambarels.*

*Monsieur PITON précise que, pour le moment, la commune n'a pas besoin d'emprunter sur le budget eau car elle a la capacité financière. Par contre, il va falloir emprunter plus tard lorsque la commune va réaliser les gros travaux du schéma directeur c'est-à-dire ceux du réservoir Saint-Marc et ceux des extensions du réseau sur la partie Sainte-Catherine où 2 millions voire 3 millions d'euros sur 30 ans seront potentiellement nécessaires à leur réalisation.*

*Monsieur CASTANER renchérit et précise que cela se réfère à l'idée d'une station de potabilisation commune avec les mairies de Niozelles et de Pierrerue et qui serait conduite par le SIAEP.*

*Monsieur LIEUTAUD souhaite avoir des informations concernant la nouvelle présentation du budget relatif au projet d'aménagement du parking Latourette.*

*Monsieur CASTANER rétorque que la municipalité ne travaille pas sur cette hypothèse actuellement car toutes les subventions escomptées n'ont pas été accordées. Elle travaille principalement sur des travaux de réaménagement soit les parties achetées par la commune pour agrandir le parking Lour et les réseaux de pluvial provenant de la place du Bourguet et de la Maison du tourisme et du territoire.*

*Monsieur CASTANER rappelle les modalités de vote pour le budget unique.*

*Monsieur LIEUTAUD souhaite faire une remarque sur le fonctionnement et la raison pour laquelle les élus de l'opposition votent CONTRE ce budget. Il n'est pas certain que l'année prochaine le compte administratif conserve un autofinancement suffisant car il y a toujours un effet ciseau avec des recettes avec de faibles augmentations et des dépenses qui augmentent davantage. Lors de la commission des finances, seul le compte administratif a été présenté et il n'y a eu aucune prospective.*

*Monsieur CASTANER dit que les élus de l'opposition ont la possibilité de consulter les documents qu'ils souhaitent dans un délai gérable à leur préparation.*



## *Transfert des voiries et réseaux divers (VRD) du Lotissement Le Petit Briant dans le domaine public communal*

Monsieur Gérard AVRIL, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« La présente délibération est soumise au conseil municipal, en vue de répondre à la demande générale des propriétaires du lotissement Le Petit Briant, visant à intégrer la voirie et les réseaux divers du dit lotissement, dans le domaine public communal.*

*Il est rappelé que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune.*

*Le principe, posé depuis 2001, est que l'intégration ne devra se faire qu'après l'aménagement de l'ensemble des lots et la vérification du bon état des voiries et réseaux divers afin d'éviter que d'éventuels désordres soient à la charge de la collectivité.*

*Les demandeurs devront fournir, préalablement à la tenue de l'enquête publique correspondante, un diagnostic de l'état des réseaux, à savoir : une inspection des canalisations d'eaux pluviales permettant à la commune d'établir un état des lieux précis, et un diagnostic de l'état d'eaux usées, étant précisé que le réseau d'eau potable est déjà sous la gestion de la SEM, délégataire de la ville.*

*Les travaux de reprises éventuelles seront à la charge des demandeurs, avant tout transfert.*

*Sur la base de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal :*

- d'engager la procédure de transfert d'office des VRD du lotissement Le Petit Briant, sous réserve de la réalisation d'une étude préalable de la voirie et des réseaux divers du dit lotissement ;*
- de préciser que les éventuelles reprises de VRD seront à la charge des demandeurs ;*
- d'approuver le dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office, à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires et consécutives à cette décision et à signer toutes pièces ou documents s'y rapportant. »*



**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

## DÉLIBÈRE

**DONNE** son accord pour engager la procédure de transfert d'office des VRD du lotissement Le Petit Briant, sous réserve de la réalisation d'une étude préalable de l'état de la voirie et des réseaux équipant ledit lotissement.

**PRÉCISE** que les éventuelles reprises de VRD seront à la charge des demandeurs.

**APPROUVE** le dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à ouvrir l'enquête préalable au transfert d'office, à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires dans le cadre de cette procédure ainsi qu'à signer toutes pièces ou documents s'y rapportant.

### Adopté à l'unanimité.

*Monsieur AVRIL rappelle que le lotissement Le Petit Briant avait fait l'objet d'émoi lors de la campagne municipale car il se disait que la municipalité ne voulait absolument pas intégrer de lotissement dans le domaine public alors que, à l'époque, des constructions étaient encore en cours de réalisation.*

*Monsieur AVRIL précise qu'à des fins électorales, certains ont pu promettre l'intégration, tel n'est pas notre cas.*

*Monsieur AVRIL rajoute que, précédemment à nos mandatures, les réseaux des lotissements avaient été pris à la hâte, en période électorale, et Madame VILLANI en est témoin puisqu'elle en a fait les frais. Il y avait des réseaux en contre pente pour l'assainissement et la municipalité actuelle a dû reprendre tous ces réseaux.*

*Il souligne qu'il faut être très vigilant lorsque les lotissements entrent dans le domaine public car c'est avec l'argent public que sont réparées les « bêtises » des autres.*

*Monsieur CASTANER précise que ces transferts prennent du temps car les procédures sont longues.*

*Monsieur CASTANER rajoute qu'évidemment le transfert ne peut se faire que sur la base d'un réseau et d'une voirie en bon état car, il n'est pas envisageable de transférer, à la charge de tous, l'investissement de quelques uns.*



## **Convention de partenariat Commune de Forcalquier / Terre de liens Provence Alpes Côte d'Azur**

Madame Christiane CARLE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Terre de liens propose à la commune de signer une convention de partenariat afin de formaliser les échanges et de mettre en évidence la volonté commune de travailler à la préservation du foncier agricole sur le territoire communal ainsi qu'à son utilisation pour la production alimentaire.*

*Les partenaires veilleront également à inclure dans ces objectifs la protection de l'environnement en assurant la promotion de l'agriculture biologique.*

*Il est proposé au conseil municipal de signer la convention de partenariat avec Terre de liens PACA. »*

**Le Conseil Municipal,**

Où cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** le principe d'une convention de partenariat à passer avec la structure « Terre de liens PACA » en vue d'œuvrer à la préservation du foncier agricole local et à son utilisation pour la production alimentaire dans le respect de la protection de l'environnement et avec le souci d'assurer la promotion de l'agriculture biologique.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette pièce contractuelle ainsi qu'à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

**Adopté à l'unanimité.**

*Monsieur CASTANER pense que c'est un sujet porteur de sens. L'engagement de Terre de Liens avec une fondation nationale pour mobiliser des crédits afin de rendre le foncier agricole accessible est important sur notre territoire qui comptabilise, aujourd'hui, le taux le plus élevé du département d'installation de jeunes agriculteurs.*

*Cette initiative et ce partenariat avec Terre de Liens, qui est en train de réaliser sa première opération en région Provence-Alpes-Côte d'Azur se fait, ici, à Forcalquier est positif.*

*Monsieur CASTANER remercie les personnes qui suivent ce projet autour et avec Madame CARLE.*



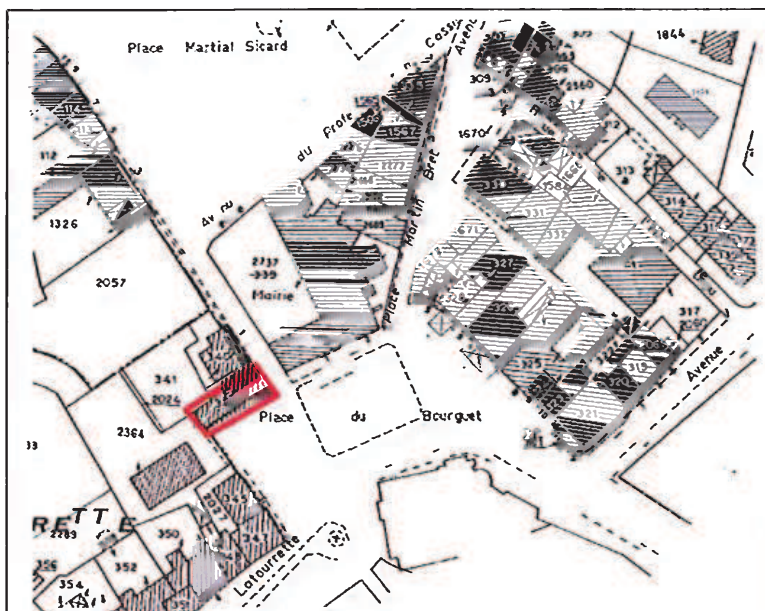
***Cession des locaux du 1er étage de l'immeuble communal sis  
15 b place du Bourguet, cadastré G 342, à la société  
ANSEMBLE***

Monsieur Christophe CASTANER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« La société Ansemble, locataire des locaux du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble communal situé au 15 b place du Bourguet, cadastré G 342, a sollicité la commune pour acquérir les locaux occupés, d'une superficie approximative de 100 m<sup>2</sup> de bureaux et de 90 m<sup>2</sup> de terrasse. Il est précisé que la commune est également propriétaire du rez-de-chaussée occupé par La Poste.*

*Considérant que ces locaux font partie du domaine privé de la commune et ne représentent aucun intérêt public, il est proposé d'accepter la cession de ces biens à la société Ansemble pour un montant de 205 000 €, conforme à l'évaluation des domaines en date du 7 janvier 2015, n° 19786, SEI 2014/088V0598.*





Il est proposé au conseil municipal de :

- approuver la cession, à la société *Ansemble des locaux* situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble communal sis 15 b place du Bourguet, cadastré G 342, au prix de 205 000€ ;
- accepter la mise en copropriété de l'immeuble et de procéder à la régularisation cadastrale ;
- dire que l'ensemble des frais inhérents à la vente (géomètre, notaire) seront à la charge exclusive des acquéreurs ;
- autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction. »

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

### DÉLIBÈRE

**APPROUVE** la cession à la société *Ansemble des locaux* situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble communal sis 15 b place de Bourguet, cadastré g 342, au prix de 205 000 €

**ACCEPTÉ** la mise en copropriété de l'immeuble et la régularisation cadastrale.

**PRÉCISE** que les frais inhérents à la vente (géomètre, notaire) seront à la charge exclusive des acquéreurs.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette transaction.

**Adopté à l'unanimité.**



## *Maison du tourisme et du territoire - Cluster touristique à Forcalquier : Protocoles transactionnels*

Madame Christiane GRESPIER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Par délibération n° 2011-108 en date 7 décembre 2011, il a été établi un budget de 2 195 255 euros HT pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de l'immeuble Reynier pour créer un cluster touristique ou Maison du tourisme et du territoire.*

*Pour la réalisation de cette opération d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, il a été conclu des marchés de travaux en procédure adaptée.*

*Dans le cadre de cette procédure, le maire a reçu délégation du conseil municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quel que soit leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20 %.*

*Un avis d'appel public à la concurrence, composé de 13 lots, a été publié le 31 juillet 2012 pour une remise des offres au 21 septembre 2012.*

*À l'issue de l'analyse des offres, 9 lots ont été attribués dont :*

- Le lot 5 concernant les menuiseries extérieures à l'entreprise MICHEL et le marché a été notifié le 12 décembre 2012 pour une durée de 15 mois et d'un montant de 119 824,18 € HT.  
En cours de chantier, quatre avenants ont été conclus pour faire face à la modification de la réglementation concernant le désamiantage, ce qui a retardé les travaux de second œuvre, et aux adaptations techniques du chantier avec une augmentation du montant de 12 856,20 soit 10.73 % du montant initial.*
- Le lot 7 concernant les travaux de serrurerie à l'entreprise Métallerie CHEVALIER et le marché a été notifié le 12 décembre 2012 pour une durée de 15 mois et pour un montant de 94 532,37 € HT.  
En cours de chantier, quatre avenants ont été conclus pour faire face à la modification de la réglementation concernant le désamiantage, ce qui a retardé les travaux de second œuvre, et aux adaptations techniques du chantier avec une augmentation du montant de 12 387,00 soit 13.10 % du montant initial*
- Le lot 9 concernant les travaux de peinture et sols souples à l'entreprise BORG et le marché a été notifié le 12 décembre 2012 pour une durée de 15 mois et pour un montant de 50 292,67 € HT.  
En cours de chantier, quatre avenants ont été conclus pour faire face à la modification de la réglementation concernant le désamiantage, ce qui a retardé les travaux de second œuvre, et aux adaptations techniques du chantier avec une augmentation du montant de 4 716,05 soit 9.38 % du montant initial.*

*Ces adaptations mineures concernent :*

*L'entreprise MICHEL :*

- Étanchéité en tête de devanture en lieu et place de la marquise vitrée qui a été supprimée ;*
- Renforcement de la vitrine du tabac pour éviter les effractions au commerce ;*
- Interrupteur à clé sur porte automatique.*

*L'entreprise Métallerie CHEVALIER :*

- Demande de la maîtrise d'ouvrage de mise en place d'un couvre joint en pied de garde-corps vitré sur les 2 terrasses extérieures ;*

- Demande de la maîtrise d'ouvrage de fabrication et mise en place de tôle pleine pour le camouflage des réseaux extérieurs sous la passerelle desservant la trappe du tabac.

L'entreprise BORG :

- Demande du bureau de contrôle de contraste au niveau des nez de marches des escaliers pour respecter la réglementation PMR ;
- Demande de 2 zones de peinture complémentaire : les poutres au niveau du R + 3 et la peinture sur la salle voutée du PNRL ;
- Nettoyage du R + 3 avait été oublié au niveau du marché ;
- Peinture de volets bois intérieurs non prévus à l'origine du marché.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires s'élèvent à 10 036.51 € HT soit 12 043.81 € TTC.

Le solde de l'opération présente ainsi toujours un solde créditeur de 116 781.74 € HT.

En conséquence, au terme de tous les travaux effectués, compte tenu de ces derniers ajustements et pour solder définitivement les comptes relatifs à ces 3 lots, il est demandé au conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer :

- Le protocole transactionnel avec l'entreprise MICHEL pour le lot 5 d'un montant ferme et définitif de 4 625 € HT soit 5 550 € TTC ;
- Le protocole transactionnel avec l'entreprise Métallerie CHEVALIER pour le lot 7 d'un montant ferme et définitif de 1 595 € HT soit 1 914 € TTC ;
- Le protocole transactionnel avec l'entreprise BORG pour le lot 9 d'un montant ferme et définitif de 3 816.51 € HT soit 4 579.81 € TTC.

Ces protocoles transactionnels sont annexés ci-joints.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

### DÉLIBÈRE

**APPROUVE** les protocoles transactionnels à passer respectivement avec les entreprises MICHEL, Métallerie CHEVALIER et BORG et détaillés ci-dessus en vue de l'apurement définitif des dépenses dues au titre des lots dont chacun de ces prestataires était titulaire dans le cadre des marchés de travaux en procédure adaptée passés pour l'opération de réhabilitation de l'immeuble Reynier.

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement des plus-values s'appliquent à ce titre sur les lots 5, 7 et 9 tels que détaillés ci-dessus, ont été inscrits au budget communal 2015.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ces pièces contractuelles.

**Adopté à l'unanimité.**



## Cinéma : Délégation de service public

Madame Sophie BALASSE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« La convention de délégation de service public passée avec l'Association de Gestion du Cinématographe (AGC) pour l'exploitation, la gestion et l'animation du cinéma Le Bourguet de Forcalquier arrivera à son terme au 31 décembre 2015.*

*La commune doit donc déterminer les conditions dans lesquelles ce service public d'intérêt général devra être exploité à partir du 1er janvier 2016.*

*Plusieurs modes de gestion sont envisageables pour assurer ce service public culturel. L'analyse des différents modes de gestion fait l'objet d'un alinéa dans le rapport de présentation annexé au présent dossier.*

*Il est proposé de rester sur une délégation de service public en affermage, mode de gestion retenu depuis plusieurs années.*

*La procédure de passation d'une délégation de service public est définie par la loi du 29 janvier 1993, modifiée par divers textes, le tout étant codifié aux articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du code général des collectivités territoriales.*

*Conformément à l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de son service public de cinéma au vu d'un rapport présentant les principales caractéristiques du contrat envisagé et des prestations qui seront confiées au délégataire.]*

*En amont du conseil municipal, le comité technique sera sollicité pour émettre son avis quant au principe de renouvellement du recours à une délégation de service public pour la gestion de la salle de cinéma de Forcalquier. »*

*Monsieur Alexandre JEAN précise que le comité technique, réuni le 26 mars 2015, a émis un avis favorable au principe du renouvellement du recours à une DSP pour la gestion du cinéma.*

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

### DÉLIBÈRE

**DÉCIDE** le recours à la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la salle de cinéma de Forcalquier, à l'expiration du contrat en cours au 31 décembre 2015.

**APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

**DIT** que le choix du délégataire et l'adoption du contrat retenu seront soumis au reste du conseil municipal au terme de la procédure.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour lancer la consultation dans les conditions prévues pour les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité.

*Monsieur JEAN précise que le comité technique s'est réuni et a validé le principe de reconduire la délégation de service public.*



## **Emploi de deux stagiaires : Médiateurs culturels**

Madame Sophie BALASSE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Il est proposé de recruter, d'avril à septembre 2015, deux stagiaires comme médiateurs culturels, encadrés par la directrice du service culturel :*

- *Lucie BRAILLON, étudiante à l'université de Versailles, en master professionnel d'Ingénierie de la Culture des Arts et de la Communication, pour une mission d'appui à la coordination et à l'organisation des événements festifs de la ville ;*
- *Ruan HANG, diplômé de l'université de Jiangnan en Chine, étudiant en Master I droit et management de la culture à la Faculté d'économie et de gestion à Aix-en-Provence, pour une mission d'appui à l'organisation, au montage, et à l'accueil des expositions au centre d'art contemporain.*

*Il convient d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les conventions de stage qui prévoient la gratification des stagiaires suivant le montant prévu par les textes soit 508,20 € par mois.*

*Les éventuels frais de déplacement engagés par les stagiaires seront pris en charge.  
Les crédits correspondants seront prévus au budget 2015.»*

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** le recours aux services de deux stagiaires qui seront affectés au service culturel pendant la période d'avril à septembre 2015.

**PRÉCISE** que les candidats retenus à cet effet sont Lucie BRAILLON et Ruan HANG.

**AUTORISE** le versement aux dits stagiaires d'une indemnité de 508,20 € mensuel en contrepartie du service rendu.

**PRÉCISE**, qu'en outre, les frais de déplacement engagés par les stagiaires seront pris en charge par la commune.

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses ont été prévus au budget communal 2015.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les conventions de stage appelées à fixer les modalités de l'intervention des intéressés.

Adopté à l'unanimité.



*Monsieur CASTANER souhaite saluer le travail du service financier et tout particulièrement Nicole BOUCHET dans la préparation des budgets ainsi que Thierry HÉLIÉS et Marie-Line LIONS pour la préparation des élections départementales. Toutes ces personnes ont réalisé un travail de longue haleine*



## **Projet de réaménagement et développement du pôle Petite enfance**

Monsieur Christophe CASTANER, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Par délibérations n° 2013-128 prise en séance du 2 décembre 2013 et n° 2014-086 en date du 28 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé le projet de réaménagement et de développement du pôle Petite Enfance et son budget prévisionnel à hauteur de 942 000 € HT.*

*Au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), le dossier déposé auprès des services de l'État comporte des clauses sociales d'insertion et la création d'un emploi pérenne. Ces deux conditions remplies nous permettent de bénéficier d'un bonus de 5% + 5% soit 10%. Il convient d'ajuster le plan de financement pour tenir compte de la révision des taux incluant les bonus.*

*D'autre part, le plan de financement doit être réajusté à 1 000 000 € HT afin d'intégrer des reprises de structure du bâtiment rendues nécessaires.*

*Pour mémoire, la crèche multi-accueil « Papoum » est installée depuis 26 ans dans les locaux d'une ancienne maison EDF avec une configuration qui n'a cessé d'évoluer.*

*L'augmentation d'agrément, voulu par la municipalité en 2007, avec le passage à 30 enfants, a notamment nécessité une réorganisation des locaux.*

*La structure actuelle de la crèche, bien que grande, n'est pas très fonctionnelle et ne répond pas de manière qualitative aux besoins des enfants et de l'équipe professionnelle :*

- *Les salles de vie, qui accueillent aussi les repas, doivent sans cesse être réaménagées en fonction des activités ;*
- *La structure en deux étages pose des problèmes d'accessibilité ;*
- *La cuisine doit être agrandie, les repas étant préparés sur place ;*
- *La crèche ne dispose ni de locaux pour l'équipe, ni pour l'accueil des parents.*

*Il s'agit donc de repenser un aménagement fonctionnel, qui réponde à la fois aux contraintes d'hygiène et de sécurité mais aussi au bien-être des enfants, des professionnels et des parents.*

Les axes fondateurs du projet sont :

- « L'éveil par l'émulation » qui repose sur le mélange des âges ;
- « Le respect des rythmes de chacun » avec la possibilité de proposer simultanément des ateliers libres d'accès ;
- « Le repas temps d'échanges et de repos » ;
- « L'individualisation du temps de repos » avec des chambres séparées des lieux de jeux ;
- « Le respect du temps de parents » avec une réorganisation et un accueil repensé ;
- « L'ouverture à l'enfant en situation de handicap » grâce à des locaux adaptés.

L'ensemble de ces aménagements sera pensé, autant que possible, dans le respect de l'environnement avec la réduction des dépenses énergétiques et le choix de matériaux écologiques.

Le projet de réaménagement de la crèche permettra en outre d'accueillir 6 enfants de plus ainsi qu'à terme, le relais d'assistantes maternelles (RAM) ainsi que d'éventuelles associations réunies autour d'un « pôle petite enfance ».

Le budget prévisionnel de ce projet de réaménagement et d'extension s'établit donc à 1 000 000 € HT.

Des financements sont mobilisables auprès de différents partenaires financiers que sont l'État, le conseil régional, le conseil général, la CAF, la MSA, un fonds de concours de la CCPFML, ...

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<i>Partenaire</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>%</i>
<i>DETR</i>	<i>165 000,00 €</i>	<i>16,50%</i>
<i>Autre partenaires financiers : CPER Etat région, conseil général, CAF, MSA, fonds de concours CCPFML, ...</i>	<i>635 000,00 €</i>	<i>63,50%</i>
<i>Sous-total partenaires</i>	<i>753 600,00 €</i>	<i>80,00%</i>
<i>Autofinancement : Commune</i>	<i>200 000,00 €</i>	<i>20,00%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Cette délibération annulant et remplaçant la délibération n° 2014-086, il est demandé au conseil municipal de :

- Confirmer l'opportunité du projet ;
- Créer un comité de suivi du projet ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus indiqué, la part des financements pouvant évoluer dans le respect de l'enveloppe de 1 000 000 € HT, la commune assumera l'autofinancement restant à charge ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à déposer toutes les demandes de subventions et à engager toutes les démarches nécessaires.»

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**CONFIRME** l'opportunité du projet de réaménagement et de développement du pôle Petite enfance.

**DÉCIDE** la création d'un comité de suivi dudit projet dont le montant est aujourd'hui estimé à 1 000 000 € HT.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus détaillé.

**PRÉCISE** que les taux de subventions sont susceptibles d'évoluer dans la limite de l'enveloppe de 1 000 000 € HT, la commune prendra à sa charge la part d'autofinancement.

**SOLLICITE** l'octroi des subventions attendues ainsi que de toutes contributions pouvant venir en complément.

**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014-086.

**Adopté à l'unanimité.**



Questions diverses

*Monsieur GARCIN veut rajouter que le conseil municipal a débuté par une minute de silence solennelle pour les événements qui se sont produits dernièrement et que, depuis trois jours, règne une grande émotion à entendre parler du département des Alpes-De-Haute-Provence. Nous préférons entendre parler de notre département sur un autre sujet.*

*Monsieur GARCIN déclare qu'il est assez fier de l'engagement du député-maire de Forcalquier comme des élus du département, des maires de communes et de la population. Tous ont fait un travail remarquable mais qu'il est outré de voir que certains élus, dont un présent en face de lui, puissent accuser Monsieur CASTANER, d'électorisme compassionnel, de voyeurisme mal placé et d'indécence.*

*Puis Monsieur GARCIN s'adresse à Monsieur GINET et dit : « L'indécence, Monsieur GINET, c'est vous qui la prodiguait. »*

*En l'absence de réaction, Monsieur CASTANER invite les personnes présentes au carnaval de Forcalquier, qui est maintenu malgré les circonstances, samedi 28 mars 2015 à partir de 14 h.*

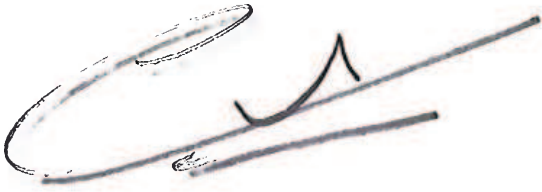


Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 53.





Le maire,



Christophe CASTANER



Le secrétaire,



Alexandre JEAN

